

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Dispositif de convivialité service Cap Séniors et Solidarité. Charte d'engagements réciproques

Préambule

Le service de convivialité est mis en place par la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, porté par le service municipal Cap Séniors et Solidarité. Il a pour objectif de renforcer les solidarités entre les personnes, créer des nouveaux liens, par l'intermédiaire d'un contact régulier (appels téléphoniques et/ou visites à domicile), avec un bénévole, de nature à passer un moment convivial, partager le plaisir réciproque de discuter, apporter écoute et soutien moral.

Le fonctionnement s'appuie sur la participation de volontaires (bénévoles et un agent en mission de service civique) recrutés, formés et encadrés dans le cadre de ce dispositif.

Le service est ouvert sur inscription et s'adresse à tout retraité angérien de 60 ans ou plus, qui souhaite être appelé et/ou visité. Ce dispositif peut s'étendre en fonction des disponibilités des bénévoles et à la discrétion du service Cap Séniors et Solidarité, aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. Les appels téléphoniques sont organisés chaque semaine et les visites à domicile chaque mois (1 heure).

Le Bénévole

Toute personne peut proposer sa candidature pour s'engager bénévolement dans ce dispositif. Le bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, pour mener gratuitement une activité en direction d'autrui.

Il peut à tout moment renoncer à son engagement bénévole.

Il s'engage à

- Signer la convention de partenariat avec la municipalité qui a pour objet de définir le cadre des relations et des engagements réciproques qui doivent s'instituer entre la municipalité (représentée par Cap Séniors et Solidarité) et les bénévoles. Respecter les termes de cette convention.
- Participer à toutes les formations et régulations organisées par la municipalité pour veiller au bon déroulement de cette activité.
- Proposer des rendez-vous réguliers aux personnes inscrites, convenus et à un rythme ne dépassant pas le cadre prévu par la charte.
- Faire preuve d'assiduité. (respect des jours et horaires du rendez-vous pris avec le bénéficiaire)
- Etre à l'écoute bienveillante des personnes appelées et/ou visitées.
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- Assurer la confidentialité des échanges.
- Adhérer au principe d'honnêteté, aucun avantage en espèces ou en nature ne sera accepté par le bénévole.
- N'effectuer aucune tâche qui relève des attributions d'un professionnel, il n'assurera pas de courses, tâches ménagères ou administratives, ni aucune autre tâche relevant d'un professionnel.

- Tenir informés les agents du service Cap Séniors et Solidarité si l'intervention professionnelle s'avère nécessaire auprès de la personne appelée et/ou visitée.
- Informer de ses périodes d'absences.

La municipalité

Le service de convivialité est une action animée par le service municipal Cap Séniors et Solidarité qui a comme enjeu majeur de favoriser le lien social et rompre l'isolement. Il s'appuie sur un fonctionnement opérationnel qui veille au bon déroulement de ce dispositif.

Elle s'engage à

- Assurer le recrutement, la formation et l'accompagnement des bénévoles.
- Mettre en lien un bénéficiaire avec un bénévole.
- Etre à l'écoute des bénévoles, des bénéficiaires et des familles.
- Organiser des rencontres régulières entre les bénévoles (sessions de formation, régulations).
- Organiser des contacts avec les bénéficiaires.
- Assurer la continuité du service (remplacement du bénévole absent), si le besoin est exprimé par le bénéficiaire et en fonction des disponibilités du service.
- Contracter une assurance protégeant le bénévole dans le cadre de son activité.
- Fournir le matériel (bureau avec téléphone) et les outils pour la réalisation de l'activité.
- Assurer la confidentialité des données.

Le Bénéficiaire appelé et/ou visité

Tout sénior est libre de s'inscrire à ce service et de choisir d'être appelé et/ou visité.

Elle définit en commun accord avec le bénévole la nature des échanges (ex : discussions, jeux de société, balade si la personne est en capacité à se déplacer sans trop de difficulté, lecture...). Elle a accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le dispositif de convivialité, le fonctionnement, l'équipe.

Elle peut à tout moment, renoncer aux appels et/ou visites.

Il s'engage à

- Accueillir et échanger avec le bénévole dans le respect de sa liberté et de sa vie privée.
- Prévenir la municipalité en cas d'absence.
- Ne pas demander au bénévole d'effectuer des tâches relevant de l'intervention d'un professionnel (soins, courses, tâches ménagères, administratives, service de transport...).
- Respecter le cadre de fonctionnement du dispositif.

En signant cette charte, le bénéficiaire s'engage à respecter les principes de fonctionnement de ce dispositif de convivialité.

Nom, Prénom du Bénéficiaire

Date et signature du bénéficiaire,

Chaque bénévole qui intègre le dispositif signe avec la municipalité une convention de partenariat qui engage également chacun à respecter les principes de fonctionnement de ce dispositif de convivialité.